



MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA BALME DE SILLINGY

Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°2 du PLU de La Balme de Sillingy

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de la commune
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	13 route de Choisy 74330 LA BALME DE SILLINGY Te l : 04 50 68 89 02

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui <i>Le SCoT du Bassin Annécien approuvé en février 2014.</i>	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>
---	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui <i>Le territoire de La Balme de Sillingy est couvert par un PLU, approuvé en janvier 2014, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i>	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>
--	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	<i>5 027 habitants en 2015 (population municipale)</i>
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	<i>16,51 km²</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<i>Les modifications apportées au règlement écrit ne concernent pas un secteur en particulier.</i> <i>Les modifications portées aux conditions d'ouverture à l'urbanisation des OAP concernent :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 1,64 ha sur le secteur d'Avully - 0,60 ha sur le secteur des Morzies - 0,84 ha sur le secteur de Galetaz - 0,52 ha sur le secteur Nord de Vincy - 0,90 ha Secteur de Mandrena - 3,20 ha Secteur de la zone d'activités
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i> Cf annexe 2c Le règlement graphique du PLU opposable Zones U = 211,80 ha Zones AU = 33,50 ha Zones A = 624,00 ha Zones N = 776,20 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale); pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

ANNEXE 2a : PADD du PLU opposable
ANNEXE 2b : règlement écrit du PLU opposable
ANNEXE 2c : règlement graphique du PLU opposable

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 3a et 3b : arrêté et délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification n°2 a pour but :

- Ajustement et modification du règlement écrit :
 - o Après plusieurs années de mise en œuvre, le règlement du PLU de la commune pose quelques difficultés d'application ou d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
 - o Par ailleurs, approuvé avant la promulgation de la loi ALUR, le règlement comporte encore un Coefficient d'Occupation des Sols alors que ce dernier n'est plus applicable. Il convient donc de mettre le règlement en cohérence avec ces évolutions réglementaires, et de prévoir les outils nécessaires à son remplacement pour encadrer et organiser la densification, notamment des zones pavillonnaires.
- Modification des conditions d'ouverture à l'urbanisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - o En raison de la rétention foncière, certains secteurs sont bloqués. Il convient donc de modifier ces OAP pour autoriser une ouverture en tranche.
- Modification de l'Emplacement Réservé n°8
 - o L'emplacement réservé n°8 relatif à l'extension des équipements sociaux et socio-médicaux des foyers de vie des Roseaux et des Iris ne correspond plus aux besoins réels, et son implantation mérite d'être modifiée.

Concernant les nouvelles règles de constructibilités, le projet de modification introduit un CES sur les secteurs pavillonnaires périphériques pour limiter la densification sur ces secteurs plus éloignés des centralités urbaines. Cette modification va dans le sens d'une limitation des besoins en déplacements.

Les autres modifications réglementaires concernent soit des précisions sur l'application des règles, soit des dispositifs visant une meilleure intégration urbaine des projets (distances entre les constructions sur une même propriété, ...).

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43,i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		NON	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		Le SDAGE Rhône Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		Communauté de Communes Fier et Usse

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

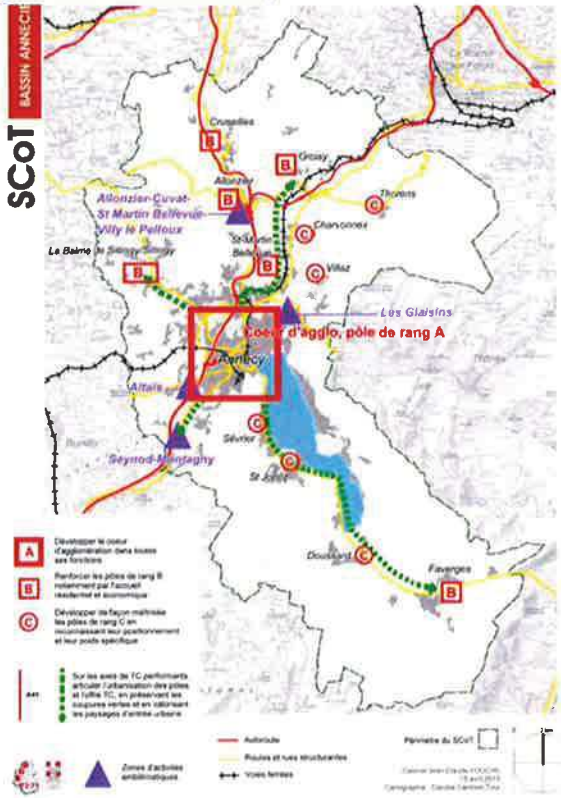
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

ANNEXE 4 : PLAN DE LOCALISATION
ANNEXE 5 : PROJET D'OA MODIFIÉ
ANNEXE 6 : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné. L'adaptation du règlement et des OA visent à simplifier ou rendre mieux applicables certaines règles.


<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir? À quelle échéance? Quels besoins en logements cela créera-t-il?</p> <p>Précisez: Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>La modification n°2 ne majore pas les possibilités de construire.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s)?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>99 logements vacants en 2016 soit 4,7% du parc de logements</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Non concerné.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace?</p> <p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>La modification n°2 ne vient pas ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. En revanche, cette procédure met en place un CES en zone U_c (périphérie peu dense) pour assurer une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence de la morphologie urbaine. En effet, le secteur UB présentait un CES de 0,30 avec les mêmes hauteurs qu'en UC ou la densité n'est plus régulée par le COS. Un CES de 0,20 doit permettre de rétablir une certaine cohérence tout en autorisant des projets de densification allant jusqu'à 50 logements/ha (petits collectifs R+1+C sur des tènement à partir de 0,20 ha)</p>
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> <i>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> <i>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> <i>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</i> <i>5. les objectifs de densité</i> <i>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</i> 	<p>Non concerné</p>

<p>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</p>	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>La présente modification ne vise qu'à mieux échelonner l'urbanisation d'une zone 1AU (donc déjà ouverte à l'urbanisation) à vocation d'activités économiques.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Les deux zones d'activité du territoire ne présentent plus de foncier disponible. Il est donc nécessaire pour le territoire, pour les entreprises présentes, pour les emplois, etc. d'avancer sur l'aménagement de lots destinés à l'accueil d'entreprises sur ce secteur déjà ouvert à l'urbanisation et identifié au SCoT comme zone économique intercommunale. Il convient de permettre l'aménagement de ce secteur par tranche plutôt que d'un seul tenant comme l'autorise actuellement le PLU.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Le SCoT identifie quatre zones emblématiques mais qui ne sont pas sur le territoire communal :</p>  <p>Le site des Glaisins, d'Allonzier et du Parc Altais sont des sites existants. Les sites de Seynod-Montagny et d'Allonzier-Cuvat sont en projet.</p>
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>L'OA modifiée vise justement à autoriser un aménagement par tranche selon les besoins, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	<p>Voir annexe 5</p>

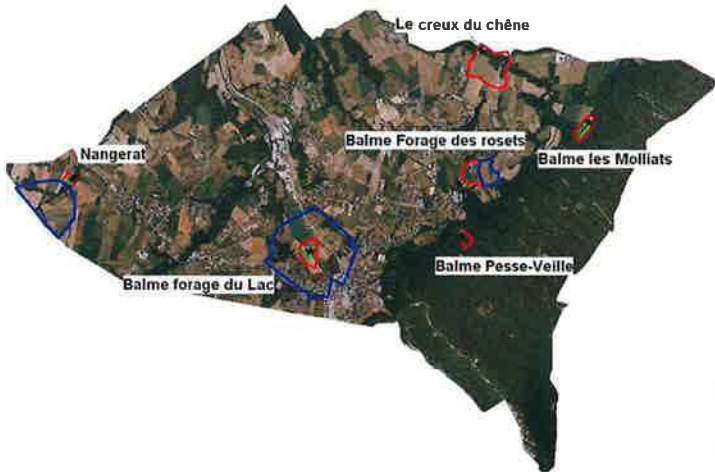
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		NON	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

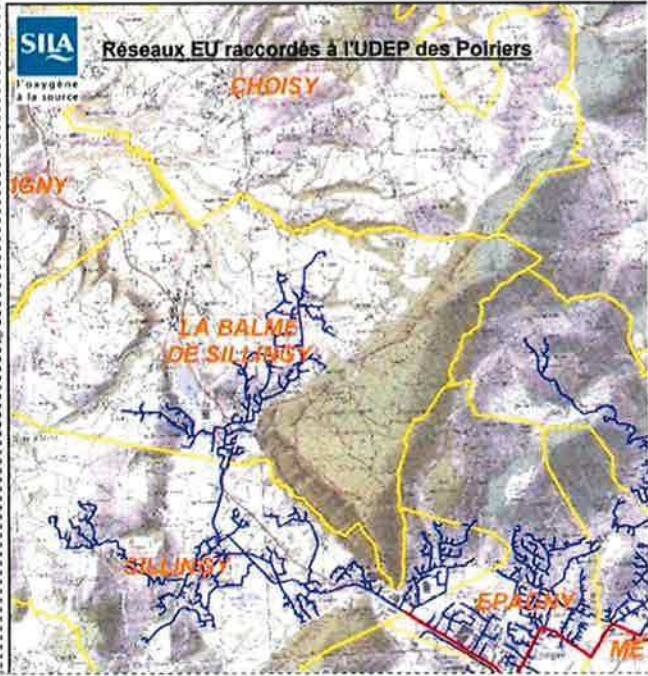
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i> <i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		<u>ZNIEFF DE TYPE I</u> 74180006 820031664 Zone sèche à la base Mandallaz 74180007 820031653 Versant méridional de la Mandallaz et milieux de sa base <u>ZNIEFF II</u> 7418 820031660 Chainons de la Mandallaz et de la montagne d'âge

			Présence de ces ZNIEFF sur la commune mais projet sans impacts sur ces secteurs.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	OUI		74ASTERS0023 Vincy Nord /à l'Ouest du point coté 585 m 74ASTERS0619 Les Maladières à proximité de la Balme de Sillingy 74ASTERS1123 Lac de La Balme 74ASTERS1125 Les Berges Ouest / au Nord du lac de la Balme Présence de ces zones humides sur la commune mais projet sans impacts sur ces secteurs.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	OUI		Cours d'eau à La Balme de Sillingy ou à son aval (rivière, ruisseau, canal...) : Ruisseau les petites usses Cours d'eau aval Ruisseau de vendioz Torrent les Usses Ravin de montdragon Ruisseau du creux de vallières Nant de calvi Présence de ces cours d'eau sur la commune mais projet sans impacts sur ces secteurs.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI		<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> Le SCOT identifie les mêmes tracés que le SRCE comme principale continuité écologique à préserver La modification n°2 n'impacte pas ces périmètres.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		Le SRCE met en évidence deux corridors écologiques à remettre en bon état : <ul style="list-style-type: none"> - un de type axe entre la Mandallaz et la Montagne d'Age - un fuseau en interface avec la commune de Choisy. La modification n°2 n'impacte pas ces périmètres. 

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		NON	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	OUI		Revaloriser la lisibilité paysagère des coteaux habités. La présente procédure va dans le sens d'une meilleure prise en compte de cet enjeu en assurant une meilleure aération du bâti sur ces secteurs périphériques classés en UC.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		Plusieurs périmètres sont identifiés sur le territoire communal, mais sont bien pris en compte dans le PLU approuvé en 2013. Aucune OA ne concerne ces périmètres. 

Autres captages prioritaires ?	/	NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		<p>Les ressources en eau sont suffisantes pour assurer les besoins futurs. L'ensemble des besoins des usagers des équipements sera couvert par le réseau intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, auquel l'ensemble des projets prévus au PLU sera raccordé.</p> <p>Le rapport de présentation de la révision générale du PLU approuvée en 2007 indique : « En tout état de cause l'alimentation en eau potable ne constitue pas un frein au développement communal</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		<p>Les rejets d'eaux usées domestiques des bâtiments seront dirigés vers le réseau intercommunal d'assainissement collectif avant de rejoindre la station d'épuration des Poiriers située sur la commune de Poisy, qui a la capacité de traiter les effluents.</p> <p>Le rapport de présentation de la révision générale du PLU approuvée en 2007 indique : « L'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation. »</p> 
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Le règlement du PLU impose des ouvrages de rétention pour les projets de constructions, et les OAP prévoyaient déjà une gestion des eaux pluviales à une échelle globale pour plus de pertinence.
Complétez si nécessaire	/	/	/

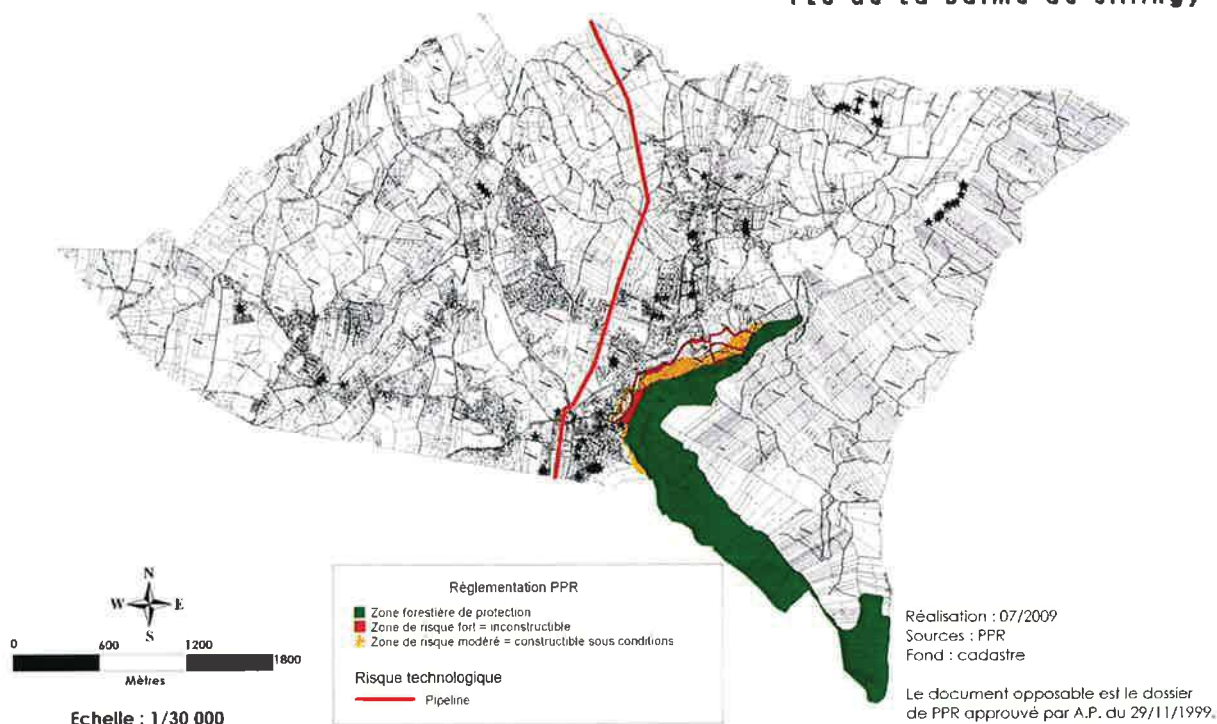
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		NON	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	OUI		19 sites recensés
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		NON	<i>Inondation Mouvement de terrain Séisme Transport de marchandises dangereuses.</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		PPR approuvé le 29 novembre 1999
Nuisances ?	OUI		<i>La RD1508 est classée voie à grande circulation. Les secteurs concernés par la présente modification ne sont pas concernés.</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		NON	
Complétez si nécessaire			

Les risques



PLU de La Balme de Sillingy



4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> <i>Lignes interurbaines LIHSA</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		NON	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	o
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	Annexe 2b : règlement écrit du PLU opposable Annexe 2c : règlement graphique du PLU opposable
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	o	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	o
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 3a et 3b : arrêté et délibération de prescription
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 4 : plan de localisation des modifications apportées au PLU opposable Annexe 5 : projet d'OA modifiées Annexe 6 : projet de règlement écrit modifié
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 2a : PADD du PLU de 2013

--	--

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 30/07/2019</p> <p>Lieu : La Balme de Sillingy</p>	<p>DAVIET François, Maire -</p> <p>NOM PRENOM</p> <p>SIGNATURE</p>
---	---

